

1. Organisation du Concours

Société Générale, société anonyme au capital de 1 009 641 917,50 euros, ayant son siège social au 29 boulevard Haussmann Paris 9ème (France), immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 552 120 222

ET

Wavestone, au capital de 458 589,71 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 377 550 249, dont le siège est situé Tour Franklin 100-101 terrasse Boieldieu, 92042 Paris La Défense CEDEX

(Ci-après, les « **Organisateurs** »),

Organisent en Europe, un concours gratuit intitulé « BANKING CYBERSECURITY INNOVATION AWARDS », du 10 avril 2017 au 5 juillet 2017 inclus (ci-après appelé le « **Concours** »).

Le thème de ce concours est la recherche et l'innovation dans le secteur de la confiance numérique bancaire.

Le Concours récompense une startup ou une PME innovante

pour chacune des trois catégories suivantes :

- La catégorie « Confiance numérique pour la banque » récompense une solution visant à sécuriser les systèmes internes de la banque, aussi bien métiers que liés aux infrastructures informatiques.
- La catégorie « Confiance numérique pour les clients » récompense une solution visant à sécuriser les échanges entre la banque et les clients, il s'agit de solutions visibles des clients ou mise en œuvre sur les terminaux des clients
- La catégorie « Spécial France » récompense une startup dont le siège social est basé en France et dont le capital est majoritairement détenu par des individus ou des structures françaises.

2. Conditions de participation

La participation est ouverte à toute entreprise, startup ou PME innovante, intervenant dans le domaine de la cybersécurité et de la confiance numérique, domiciliées en Europe et dont le nombre d'employés n'excède pas 50 personnes (effectif à fin 2016).

Une seule participation est admise par participant.

Les participants garantissent n'être tenus à aucune obligation professionnelle, contractuelle ou légale empêchant leur participation au Concours.

Les Organisateurs se réservent le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant au Concours.

Les personnes physiques, les salariés de Société Générale, les salariés de Wavestone et les personnes ayant été impliquées dans l'élaboration du Concours ne sont pas autorisées à participer au Concours.

3. Déroulement du Concours

Les entreprises candidates doivent présenter la solution de leur choix à travers un dossier de candidature avant le 21 mai à minuit. Ce dossier est à constituer en remplissant le formulaire disponible à l'adresse suivante : www.banking-cybersecurity-innovation.com

Les renseignements contenus dans ce dossier ne seront communiqués qu'à l'équipe en charge de l'organisation du concours et aux seuls membres du jury afin d'en faire l'évaluation. Les informations communiquées au jury resteront confidentielles à l'exception d'une présentation de la société / vocation du projet destinée au site web et aux médias.

Chaque participant peut joindre au dossier une présentation plus complète et tous les documents qu'il juge utile à la compréhension de son dossier de candidature. Ce complément sera communiqué au format électronique au format pdf (maximum 5Mo)

Les candidats pourront poser leurs questions par mail à l'adresse suivante : contact@banking-cybersecurity-innovation.com

Une présélection des meilleurs dossiers par le jury aura lieu avant le 1^{er} juin 2017. La liste des candidats retenus pour les soutenances sera publiée sur le site du Concours (www.banking-cybersecurity-innovation.com).

Les 6 meilleurs candidats sélectionnés seront ensuite auditionnés par le jury le 6 juin 2017 à Paris ou en région parisienne. La participation des candidats sélectionnés est attendue pour les soutenances en présentiel, ainsi que pour le tournage des vidéos destinées aux votes des collaborateurs Société Générale et Wavestone (en cas d'impossibilité de déplacement, d'autres modalités pourront être discutées).

Les candidats gagnants s'engagent à assister à la remise des prix prévue le 5 juillet 2017 après-midi qui réunira les membres du jury et les médias (en cas d'impossibilité de déplacement, d'autres modalités pourront être discutées).

Les dossiers seront évalués par le jury selon les critères suivants :

- Qualité d'innovation de la solution
- Intérêt pour la banque ou ses clients
- Réalisme/faisabilité en termes de déploiement et d'utilisation
- Qualité de la présentation
- Maturité de la solution

Le Jury est souverain dans ses délibérations et désigne le gagnant par délibération. Il est libre de ne pas sélectionner de dossier pour les auditions. Il n'a pas à motiver ses décisions.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au concours. Les Organismes se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Les Organismes ne sauraient toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuelles commises.

4 Détermination des gagnants

Les membres du jury seront les suivants :

- 3 représentants de Société Générale
 - 1 représentant de la Direction des Ressources et de l'Innovation du Groupe
 - 1 représentant de la filière Sécurité des Systèmes d'Information du Groupe
 - 1 représentant de la Direction de la Banque de Détail en France
- 3 représentants Wavestone
 - 2 représentants de la Direction Générale
 - 1 expert de la Sécurité des Systèmes d'Information

- 3 représentants additionnels
 - 1 représentant d'un média français
 - 1 représentant de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information
 - 1 représentant d'une grande école d'ingénieur français
- L'ensemble des collaborateurs de Société Générale participant aux votes internes, qui représenteront in fine une voix
- L'ensemble des collaborateurs de Wavestone participant aux votes internes, qui représenteront in fine une voix

Les membres du jury ne peuvent concourir au concours à titre personnel ou au titre de l'organisation à laquelle ils appartiennent, ou encore être partie prenante dans l'un des projets.

La désignation des gagnants par le jury aura lieu le 5 juillet 2017.

Tout changement de date ou de lieu sera communiqué deux semaines à l'avance.

5 Dotations

Les trois lauréats seront récompensés :

- Par la réalisation d'un test (« proof of concept ») de leur solution au sein du système d'information Société Générale afin de tester et améliorer la solution. Société Générale mobilisera les équipes nécessaires de son côté pour permettre la réalisation de ce test sans obligation de rémunération du lauréat (licence, jours homme...).
- Par leur intégration dans le programme d'accélérateur de startup, ShakeUp, de Wavestone, qui assure un accompagnement personnalisé sur les compétences du cabinet (démarche commerciale, recrutement, audits de sécurité...), des possibilités de mise en relation avec les clients du cabinet ainsi qu'un espace de travail dédié au sein des locaux de Wavestone à la Défense, dans la limite des places disponibles. Une convention, à disposition des candidats sur demande, sera signée à cet égard entre les gagnants et Wavestone.
- Par une visibilité accrue grâce à la communication qui entoure le prix

6 Traitement des données personnelles

Les données personnelles recueillies dans le cadre du présent concours, de même que celles qui seront recueillies ou produites ultérieurement sont destinées aux Organismes. Elles seront utilisées pour les besoins de gestion de ce concours. Elles ne feront l'objet d'aucune utilisation à des fins de prospection commerciale.

Les données personnelles des participants sont traitées, conformément aux dispositions de la loi n°78 – 17 du 6 Janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants disposent d'un droit d'accès aux données personnelles les concernant, ainsi que celui de faire rectifier ou supprimer les données inexacts ou obsolètes ou encore s'opposer, sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce que les données fassent l'objet d'un traitement. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande adressée par mail à l'adresse suivante contact@banking-cybersecurity-innovation.com

7 Propriété intellectuelle et industrielle

Les Organismes n'acquièrent aucun droit de propriété intellectuelle sur les projets soumis dans le cadre du Concours. Toutefois, si Les Organismes souhaitent donner une suite au projet, les participants peuvent proposer aux Organismes d'en acquérir les droits aux fins d'exploitation commerciale. Cette cession devra faire l'objet d'un contrat écrit en bonne et due forme.

Les participants déclarent disposer de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle ou être dûment autorisés à agir au nom et pour le compte du ou des titulaire(s) des droits afférents aux projets présentés à l'occasion du Concours. A ce titre, en aucun cas, les composantes de leur projet ne devront :

- Porter atteinte ni à un droit de propriété intellectuelle, ni à un droit à l'image. Chaque participant garantit aux Organismes que son projet n'affecte en aucune manière les droits éventuellement détenus par un tiers, et qu'il a obtenu le cas échéant l'autorisation de tiers ayant éventuellement participé à son élaboration. Tout élément de tiers, y compris les logiciels libres, devront être identifiés clairement avec leur version, les termes des licences applicables et tout autre détail concernant leur utilisation.
- Porter atteinte à la protection des données à caractère personnel, telle que prévue dans la réglementation correspondante dans l'hypothèse où les participants utiliseraient de telles données dans le cadre de leur projet.

Les participants, en s'inscrivant au Concours, autorisent expressément Les Organismes, à titre gratuit, à reproduire, représenter (communiquer, exposer et divulguer) par oral ou par écrit, les projets présentés pour la communication faite sur le Concours sur quelque support que ce soit. Chaque participant autorise à ce titre Les Organismes, à titre gratuit, à présenter l'ensemble des travaux réalisés sur tous les supports de communication attachés au Concours ainsi qu'à mentionner les noms, prénoms et images des participants. Les participants ne souhaitant pas autoriser l'exploitation de leur droit à l'image s'engagent à le signaler expressément aux Organismes.

8. Règlement du Concours

Les Organismes se réservent le droit de modifier le présent règlement à tout moment sous la forme d'un avenant, dans le respect des conditions énoncées, et publier par annonce en ligne sur le site.

Le règlement peut être consulté en ligne à l'adresse www.banking-cybersecurity-innovation.com

La participation à ce Concours implique une acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses éventuels avenants.

En cas de force majeure telle que définie à l'article 1218 du Code civil, Les Organismes se réservent le droit de reporter, d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce Concours sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Les organisateurs se réservent dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées. Les éventuels avenants qui seraient diffusés sur le site www.banking-cybersecurity-innovation.com pendant le Concours seront considérés comme des annexes au Règlement.

9. Responsabilité

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet. Les Organismes déclinent toute responsabilité, sans que cette liste soit limitative, en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du Concours.

Plus généralement, la responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de force majeure telle que définie par le Code civil ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Les Organisateurs ne sauraient être tenus pour responsable des retards, pertes, vols des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Ils ne sauraient non plus être tenus pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre eux en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au concours et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s).

Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation aux Organisateurs, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

10. Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

Les Organisateurs se réservent le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du concours, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, après le 5 juillet 2017. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes du concours ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Concours.

Toute réclamation doit être adressée par écrit avant le 10 juillet 2017 à : contact@banking-cybersecurity-innovation.com. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Tout litige né à l'occasion du Concours et qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.